

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 2561**

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« et à la valorisation des déchets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A travers sa programmation pluriannuel de l'énergie, il est important que la France examine et encourage les potentiels représentés par :

- les économies d'énergie primaire, notamment par cogénération et valorisation de la chaleur fatale. De vastes quantités d'énergie sont perdues par le découplage de la production d'électricité et de la consommation de chaleur ;
- la valorisation des déchets, notamment sur le plan énergétique. L'arrêt de la mise en décharge de déchets à haute valeur énergétique est un levier important au même titre que les énergies renouvelables ;
- le développement des réseaux intelligents, permettant plus de flexibilité de la demande, nécessaire à l'intégration des énergies renouvelables et à la stabilité du réseau en période de pointe comme de creux ;
- l'encouragement à la production locale d'énergie et de l'autoproduction afin d'optimiser le pilotage national et renforcer les équilibres économiques locaux.